

Raison sociale 1
Raison sociale 2
Adresse 1
Adresse 2
CP Ville

Le XX février 2020

En savoir plus :

Découvrez le site dédié à votre accord sur :

www.anips.fr

Vous y trouverez :

- ❖ L'ensemble des informations relatives à votre accord (texte de l'accord, avenants)
- ❖ Le détail sur vos garanties et cotisations
- ❖ Tous les documents contractuels (conditions générales, notice d'information, guide employeur)
- ❖ Les différents formulaires (affiliation des ayants droit, demande de dispense d'affiliation, déclaration portabilité, ...)
- ❖ Les modalités de remboursement pour vos salariés
- ❖ Les autres informations pratiques (flyer 100% santé, règles d'affiliation des salariés, ...)

Accord régional de la production agricole du 17 juin 2009

Evolution des dispositions du régime d'assurance complémentaires de vos salariés non cadres

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 17 juin 2009 conclu par les partenaires sociaux des exploitations agricoles et des CUMA de Picardie, des exploitations de cultures spécialisées de l'Aisne, des entreprises des Territoires de Picardie et des propriétaires forestiers de l'Aisne.

La réglementation applicable à ce régime évolue, à effet du 1^{er} janvier 2020 et intègre :

- ✓ Les évolutions apportées en 2019 par les partenaires sociaux à l'Accord National du 10 juin 2008,
- ✓ Les dernières dispositions légales et réglementaires, notamment la réforme dite du « 100 % santé » garantissant un accès sans reste à charge à certains équipements en optique, dentaire et audiologie, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le document d'information joint en annexe résume de façon pratique cette réforme du 100% santé.

Pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions, les partenaires sociaux ont conclu, à effet du **1^{er} janvier 2020**, un **avenant n°6** à l'accord de Picardie.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés ont été actualisées. Elles sont téléchargeables sur le site www.anips.fr. **Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.**

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont décidé de revoir à la baisse les cotisations au 1^{er} janvier 2020 pour tenir compte des bons résultats récurrents de l'accord : baisse de 5% du montant en € de la cotisation « salarié » 2019 (soit 39,14 €) et maintien du montant en € de la cotisation « extension famille » 2019 (soit 66,19 €).

Nos services de gestion se tiennent à votre disposition :

ANIPS - Groupama Gan Vie

CS 40189

86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Téléphone : 09 69 32 33 12 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

E-mail : contactanips@anips.fr

www.anips.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

Guillaume Pleyne-Jésus
Directeur Général



PJ :

- **Flyer d'information 100% santé**
- **Cotisations 2020**